

# Boulangeries : A partir du 1 avril 2022 vous recevrez votre prime syndicale !

## CP 118.03 : Boulangerie

### Quelle est la période de référence?

01/07/2020 – 30/06/2021

### Quand la prime est-elle payée

À partir du 01/04/2022

### Quel est le montant?



Le montant maximal de la prime syndicale 2021 est de 145 € pour les travailleurs actifs ou 12,08 euros par mois travaillé.

### Comment s'effectue le paiement de votre prime?

#### > Si vous avez reçu une prime en 2021 ?

Les membres qui ont reçu une prime syndicale l'année dernière (2021), qui ont travaillé dans l'Horeca durant la période de référence et qui sont en règle avec leur cotisation jusqu'au décembre 2021 compris recevront **automatiquement** leur prime sur leur compte.

#### > Si vous n'aviez pas reçu de prime automatiquement en 2021 ?

Les affiliés qui n'avaient pas encore reçu de prime syndicale l'année dernière ou bien qui sont en ordre pour recevoir la prime pour la première fois ou bien encore qui n'étaient pas en ordre de cotisations (décembre 2021) recevront alors un certificat du Fonds Social.

Un doute, une question ? Prenez contact avec votre secrétariat local.

Votre Liberté Votre Voix

